

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF179

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 45 QUINQUIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 *quinquies* A (nouveau) instaure une taxe sur les locaux destinés au stockage des biens vendus par voie électronique.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.